



Aide aux Détenus Nécessitant des Soins
Médico-Psychologiques

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Des

Appartements de Coordination Thérapeutique

De l'Apparté

Ce règlement n'est pas une contrainte mais un moyen de se respecter mutuellement et de maintenir un bon climat au sein de l'Apparté. Ce règlement est formulé sous forme de droits qui pour se réaliser impliquent de la part de tous de les respecter.

Le règlement de fonctionnement définit :

- les règles essentielles de fonctionnement de l'Apparté
- les droits et devoirs de chacun
- les mesures prises en cas de manquement aux obligations

Il est remis à chaque personne accueillie.

Ce règlement a été présenté au Groupe d'Expression Participatif pour information. Il est validé par le directeur de l'établissement. Il sera revu dès qu'il y a une modification importante et au plus tard en 2022.

DROIT A UN ACCUEIL ET A UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTE

L'accueil

Le jour de votre arrivée, vous êtes reçu par deux membres de l'équipe. Vous êtes dans un premier temps reçu dans nos locaux pour une présentation des professionnels et du séjour. Les documents relatifs à la prise en charge vous sont remis. Le **livret d'accueil**, la **charte des droits et libertés de la personne accueillie** et le présent **règlement de fonctionnement** sont lus ensemble, ainsi que le règlement du **Groupe d'Expression Participatif**.

Un kit arrivant contenant les produits de première nécessité en termes d'hygiène et un colis alimentaire vous sont remis.

Vous êtes ensuite conduit dans l'appartement où un état des lieux de l'appartement ainsi que du mobilier et du matériel mis à disposition est effectué et signé par les deux parties.

Dans la semaine, le Directeur ou son représentant désigné vous présente les modalités de fonctionnement des ACT et vous fait signer un contrat de séjour.

L'accompagnement

Une équipe pluridisciplinaire s'engage avec vous dans un accompagnement social, psychologique, paramédical et médical.

Des rencontres régulières avec chaque professionnel sont organisées. Vous rencontrerez le directeur ou le chef de service de manière ponctuelle.

Vous avez le libre choix de votre médecin traitant.

A la fin de votre période d'adaptation vos objectifs de séjour seront définis pour 6 mois et élaborés, par vous et avec vous. Ils seront notifiés dans un document, intitulé « Projet Individualisé de Prise en Charge (PIPC) », que vous signerez conjointement avec la Direction, pour confirmer votre engagement.

DROIT AU RESPECT

Le respect mutuel

Afin d'assurer la liberté de penser, de vivre et d'expression, chacun doit avoir un comportement respectueux en actes et en paroles, un comportement civique à l'égard des personnes accueillies, du personnel et du matériel mis à disposition.

L'intégration dans le logement mis à votre disposition et dans la vie de quartier passe par le respect du voisinage (pas de nuisance sonore, pas de jet d'objets par les fenêtres.).

Les biens et équipements

Vous disposez d'un studio ou d'un appartement meublé.

Vous avez la responsabilité de l'entretien ménager de votre logement, ainsi que de l'entretien du linge. Pour vous et par respect pour la personne qui occupera cet espace après votre départ, vous devez également prendre soin du mobilier qui est mis à votre disposition.

Selon votre autonomie, l'intervention d'une aide à domicile extérieure peut être décidée et mise en œuvre par l'établissement en lien direct avec les associations d'aide à domicile.

Pour tout aménagement personnel du logement mis à disposition, vous devez avoir reçu l'accord préalable de la direction.

Vous n'êtes pas autorisé à entreprendre quelconques travaux dans votre logement. Vous devez informer un membre de l'équipe des éventuels dysfonctionnements ou problèmes techniques liés à votre habitation. Il pourra alors solliciter l'intervention de l'agent d'entretien ou de celle du bailleur.

Vous ne pouvez pas utiliser l'adresse ou le logement mis à disposition à des fins commerciales.

L'apparté souscrit à une assurance habitation pour votre logement. Celle-ci ne couvre toutefois que les incendies, bris de glace et inondation occasionnant des dégâts sur l'habitat uniquement et ne concerne en aucun cas la perte ou la dégradation de vos biens personnels. Si vous souhaitez assurer vos biens, cela relève de votre initiative personnelle.

Pour des raisons d'hygiène et de propreté, nous vous rappelons que la présence d'animaux est interdite dans le logement.

DROIT A L'INTIMITE

Dans le logement

Dans le cadre du fonctionnement des ACT, pour des raisons de responsabilité et de sécurité, l'établissement dispose d'un double de toutes les clés d'accès aux appartements. Les salariés de l'établissement sont habilités à entrer dans les appartements en veillant à préserver les droits des personnes accueillies.

Respect de la vie privée

Tout au long de votre séjour, les professionnels de l'apparté sont amenés à vous accompagner et vous conseiller. Pour cela, nous avons besoin de vous connaître. Dans notre accompagnement l'équipe s'efforce de respecter au maximum votre personnalité, votre histoire, votre culture, votre exercice professionnel passé et à venir, vos habitudes de vie, vos liens familiaux, personnels, affectifs et sociaux, vos convictions philosophiques ou religieuses.

Le dossier personnel

L'équipe s'engage à veiller à la discrétion des informations inscrites dans votre dossier et données lors des entretiens.

Vous (ou votre tutelle) pouvez accéder aux données de votre dossier social en faisant la demande au directeur, et en présence du travailleur social.

De même, vous pouvez accéder aux données médicales vous concernant, après demande au directeur, en présence d'un soignant.

Les données de synthèse ou les notes des personnels ne vous sont pas accessibles.

Après le séjour, vous pouvez faire la demande, par écrit, et un délai de 48h sera respecté (recherche d'archives) avant de communiquer les éléments accessibles du dossier, selon les modalités précisées au-dessus.

Aucune autre personne que vous (excepté la tutelle) ne peut solliciter un accès à un dossier.

Le courrier

A votre arrivée, vous seront remises plusieurs attestations de domiciliation permettant de communiquer votre nouvelle adresse aux différents organismes. Votre nouvelle adresse est celle du bureau : 48 rue du prieuré 59800 Lille

DROIT A UNE VIE SOCIALE

Les visites

Vous pouvez recevoir des visites privées dans le logement, de manière occasionnelle. Si vous vous absentez les visiteurs ne sont pas autorisés à rester dans l'appartement.

Les visiteurs ne doivent en aucun cas perturber la tranquillité et la sécurité des autres locataires de l'immeuble, et se doivent de respecter le règlement de fonctionnement de l'établissement.

L'hébergement de personnes n'est pas autorisé. Mais il peut être envisagé suite à une demande de votre part.

Les sorties, les activités

Pendant votre séjour, des sorties culturelles, sportives et pédagogiques, pourront vous être proposées par l'équipe.

Des ateliers pédagogiques peuvent être mis en place dans les locaux de l'Apparté.

Les absences

Vous êtes libre d'aller et venir sous réserve que toute sortie ou absence de plusieurs jours soit signalée à l'équipe, pour s'assurer de la bonne continuité des soins et de votre sécurité.

Au-delà d'une semaine d'absence non justifiée, l'établissement se réserve le droit de remettre en cause votre contrat de séjour et sera considérée le cas échéant comme un départ volontaire justifiant la fin de prise en charge.

La citoyenneté

Le service s'engage à faciliter l'exercice de votre droit à la citoyenneté en :

-organisant un groupe d'expression participatif

Plusieurs fois dans l'année, se tient un Groupe d'Expression Participatif, auquel tous les Accueillis sont conviés, avec participation de la direction et d'une partie de l'équipe. Y sont abordés l'ensemble des points de fonctionnement institutionnel, les projets en cours, l'organisation interne et la vie quotidienne, les activités, l'animation socio-culturelle et les services thérapeutiques.

Un règlement du Groupe d'Expression participatif vous est distribué lors de l'accueil et affiché dans les lieux collectifs.

-vous favorisant l'accès à vos droits et devoirs civiques.

DROIT A LA SECURITE

Sécurité des personnes

En dehors des horaires de travail des professionnels de l'apparté, et selon l'urgence, vous pouvez contacter un numéro d'astreinte et tous les numéros des secours inscrits sur le protocole affiché dans le logement.

Sécurité incendie

Pour réduire les risques d'incendie, les appareils de chauffage électrique d'appoint sont interdits dans les appartements, ainsi que les produits inflammables ou explosifs (dérivés du pétrole, etc.). Un extincteur est disponible dans le logement.

Sécurité sanitaire

Vous devez tenir compte des différentes recommandations pour la conservation des aliments, la préparation des repas et l'utilisation des matériels de cuisine.

Un accompagnement à ce sujet peut être prévu.

OBLIGATIONS LEGALES

Nuisances sonores

L'utilisation d'appareils de radio, de télévision et autres supports audio-visuels se fait avec discrétion. La tranquillité du voisinage doit être respectée à tout moment du jour et de la nuit.

Alcool et tabac

Les consommations de boissons alcoolisées et de tabac devront respecter la réglementation en vigueur et les consignes de sécurité.

L'équipe préconise une consommation modérée d'alcool et de tabac.

Interdiction des produits illicites et prévention des conduites addictives

Conformément à la Loi, l'introduction, la détention et l'usage de produits stupéfiants illicites sont strictement interdits au sein du logement.

Les médicaments ne doivent en aucun cas être détournés de leur usage médical, faire l'objet d'échange ou d'un quelconque commerce.

Faits de violence

Il est rappelé à chacun que toute violence verbale et physique sur autrui est susceptible d'entraîner des procédures administratives ou judiciaires (dépôt de plainte auprès des services de police ou tribunal et une exclusion immédiate).

La participation financière

Une caution de 50 € est exigée à l'entrée dans le logement. Elle permettra de couvrir les éventuelles dégradations des locaux et matériels mis à disposition. Cette caution sera restituée en fin de séjour si aucune dégradation n'est constatée.

Vous participez aux frais de séjour à hauteur de soixante euros (60 €) par mois (correspondant à 10 % du montant du forfait journalier hospitalier, révisable en fonction de celui-ci).

RESPONSABILITE ET SANCTION

Vous demeurez pleinement responsable de vos actes à l'intérieur comme à l'extérieur de l'appartement.

En cas de manquement à une des dispositions prévues par ce règlement de fonctionnement, après concertation de l'équipe, la direction peut prononcer :

- ✓ un avertissement oral ou écrit,
- ✓ une mise à pied temporaire,
- ✓ un arrêt de la prise en charge avec réorientation,
- ✓ une exclusion immédiate

L'hébergement à l'Apparté ne constitue pas un contrat de bail. En conséquence, la direction est autorisée à mettre fin au séjour, sans que celui-ci puisse prétendre à un préavis, à une trêve à caractère hivernale ou à tout autre recours.

L'établissement n'a aucune obligation de relogement. Il apporte son aide à la recherche d'une solution la plus adaptée à votre situation.

La fin de séjour correspond à la réalisation de votre projet personnel, ou à tout évènement déclenchant une rupture de contrat.

De votre propre initiative vous pouvez quitter l'établissement après en avoir informé la direction au moins une semaine avant le départ prévu.

Modalités de sortie

En dehors d'une mesure d'exclusion ou de fin de prise en charge, les modalités suivantes sont prévues dans le cadre d'un départ préparé :

- ✓ le départ est considéré comme effectif lorsque vous vous êtes acquitté des sommes que vous devez et après avoir réalisé l'inventaire et l'état des lieux de sortie
- ✓ l'appartement doit être rendu propre, le linge de maison lavé, les clés et les badges d'entrée dans l'immeuble remis au professionnel qui organise la sortie,
- ✓ la caution, perçue à l'admission, sera rendue à l'Accueilli si toutes ces conditions sont remplies.

L'Apparté ne dispose pas de lieu de stockage. Les effets personnels, préalablement vérifiés en présence de la personne accueillie et laissés dans l'enceinte de l'établissement pourront être récupérés dans un délai limité à 30 jours suivant la sortie.

Après ce délai, nous ne pourrons pas les conserver et nous déclinons toute responsabilité quant au devenir de ces effets.

Nous vous souhaitons un bon séjour

L'équipe de l'Apparté